

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 avril 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

46 à 48, rue Principale Est

Demande déposée le 21 janvier 2025 par M. Éric Morin concernant le lot 3 141 297 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 46 à 48, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une marge latérale de 0,7 mètre pour les galeries et les escaliers alors que le règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres pour les galeries et les escaliers.

Donné à Magog, le 13 mars 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
